

## DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine

3.3-Locations

N° DP- 2023-9

**Objet** : Parc d'Activités du Domaine à Landelles-et-Coupigny – Bail commercial au bénéfice de la commune de Vire Normandie

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L.1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu la demande de la commune de Vire Normandie, visant à pouvoir occuper l'atelier-relais du Parc d'Activités du Domaine – 14380 LANDELLES ET COUIGNY, à des fins notamment de stockage,

Suite à une erreur matérielle sur le montant du loyer, la présente décision annule et remplace la décision n°DP-2023-9 du 28 avril 2023 visée par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire le 2 mai 2023 ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

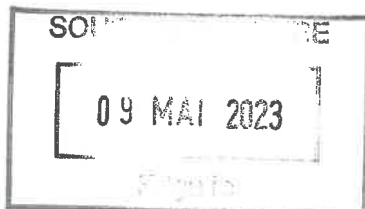
- De donner son accord pour l'établissement d'un bail commercial portant sur l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités du Domaine à Landelles-et-Coupigny, au bénéfice de la commune de Vire Normandie, pour une durée de neuf (9) ans partant du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour expirer le 29 février 2032.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de cent euros (100 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

**Article 2 :** Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à/aux intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fait à Vire Normandie

Le 4 mai 2023

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,

M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.virsauoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **9 MAI 2023**

Décision du président n°DP-2023-9 du 4 mai 2023

